



FINANCIÈRE
DE L'ARC

RAPPORT
ART. 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT



Exercice 2025

PRÉAMBULE : QU'EST-CE QUE LE RAPPORT DIT « 29 LEC »

Depuis l'Accord de Paris et le plan d'action de la Commission européenne, la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, accélèrent la mutation de la finance.

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, réaffirmé dans la « *renewed sustainable finance strategy* », la Commission européenne a pour ambition :

- De réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- D'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- De favoriser la transparence et une vision de long terme.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou *Disclosure*) et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Son article 291 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec SFDR. Ces dispositions donneront lieu à la publication annuelle d'un rapport « art. 29 » sur le site internet des entités concernées. Ce rapport vient compléter le rapport PAI (*Principles Adverse Impacts* ou principales incidences négatives) visé à l'art. 4 de SFDR.

L'art. 29 de la LEC impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Le rapport art. 29 répond à cette dernière disposition tout en incluant (via le point 8° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier) des éléments relatifs à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Ces derniers relèvent de la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR.

Si le rapport PAI est plus centré sur la présentation d'indicateurs (quantitatifs) d'incidence négative, le rapport art. 29 de la LEC, quant à lui, est plus orienté vers la description de la démarche, des moyens mis en œuvre et des objectifs retenus. Il met de plus l'accent sur l'environnement avec l'alignement sur l'Accord de Paris, les objectifs de long terme liés à la biodiversité et les risques de durabilité. La France dispose dorénavant d'un cadre réglementaire robuste imposant une large transparence sur ce que font les acteurs des marchés financiers (sociétés de gestion, assureurs et banques) en matière de durabilité dans le cadre de leurs décisions d'investissement.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

1. Résumé de la démarche

Fort d'une dynamique entrepreneuriale, la FINANCIERE DE L'ARC est un acteur local, à l'écoute de ses clients et sensible aux problématiques du monde qui l'entoure.

Notre rôle premier est de préserver le capital de nos clients et de maximiser le couple rendement/risque des investissements que nous investissons pour leur compte. En investissant sur les marchés financiers, nous finançons l'économie réelle, la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) nous permet de le faire de manière positive en sélectionnant les entreprises soucieuses d'agir pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

Selon nous, la transition écologique s'accompagne en toute logique de justice sociale, l'idée maîtresse étant ainsi de préférer les investissements qui favorisent la réduction des inégalités croissantes tout en préservant l'habitabilité de notre planète.

En tant qu'investisseur responsable, la FINANCIERE DE L'ARC a identifié différents secteurs et/ou activités à exclure de son univers d'investissement (i.e. celui couvrant l'ensemble de l'univers d'investissement des OPC et mandats qu'elle gère) en raison de leur côté nocif pour l'environnement et/ou pour la société à savoir :

- **Le tabac** en raison des propriétés nocives sur la santé et sur l'environnement, la FINANCIERE DE L'ARC exclut de son univers d'investissement les entreprises liées à la production de tabac ;
- **Le cannabis** dont la fumée produite par la consommation de cannabis contient six à sept fois plus de monoxyde de carbone et de goudrons que trois cigarettes manufacturées. Ainsi, le cannabis est un produit nocif pour la santé qui, lorsqu'il est fumé avec combustion, dégage des substances cancérigènes qui exposent les cellules pulmonaires par voie aérienne et entraînent des lésions pouvant évoluer en cancer du poumon. De plus le cannabis a une action psychotrope, ce qui veut dire qu'il agit aussi sur les neurones du système nerveux central en plus de ses méfaits au niveau pulmonaire (CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer). La FINANCIERE DE L'ARC exclut de son univers d'investissement toute société ayant une activité liée au cannabis, même marginale. En revanche, la société de gestion peut investir pour ses clients, en tant qu'actionnaire ou créancier, dans des sociétés développant ou exploitant des molécules à usage médicale contenant des substances dérivées du cannabis, dont le bienfait thérapeutique, l'absence de toxicité et de dépendance ont été évalués favorablement par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). À ce jour, seul le cannabidiol (CBD : $C_{21}H_{30}O_2$) a fait l'objet de conclusions positives lors d'une séance du Comité d'Experts sur la Dépendance due aux Drogues (CEDD) en juin 2018 ;
- **Les armes controversées**, à savoir les armes interdites par le Traité d'Ottawa (1997) sur les mines antipersonnel ou encore la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008). La FINANCIERE DE L'ARC exclut de son univers d'investissement les entreprises liées à la production ou à la fabrication de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions ou de dispersion ;
- **Le charbon thermique** qui est le principal contributeur du changement climatique. La FINANCIERE DE L'ARC exclut de son univers d'investissement les entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires provient du charbon thermique, les entreprises produisant de l'électricité dont les capacités de production énergétique liés au charbon excèdent 20 %, les entreprises qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an, les entreprises dont la puissance nominale liée au charbon dépasse 5 GW (source : Global Coal Exit List – GCEL). Des exceptions peuvent être faites si une entreprise exerçant dans l'un des secteurs précédemment cités puisse justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Targets » ;
- **Les sables bitumineux**, l'extraction de pétrole dans les sables bitumineux exige beaucoup d'eau (la production d'un baril de pétrole provenant des sables bitumineux nécessite entre 2 et 5 barils d'eau), le gaz naturel dégagé lors des extractions est responsable de la majorité des émissions de gaz à effets de serre. Selon Greenpeace Canada, les sables bitumineux émettent 5 fois plus de gaz à effet de serre que la production de pétrole conventionnelle (source : Safe Drinking Water Foundation). La FINANCIERE DE L'ARC exclut de son univers d'investissement les entreprises liées à l'extraction de sables bitumineux.

Les entreprises n'étant pas confrontées aux mêmes exigences légales en matière de responsabilité sociétale à travers le monde, la FINANCIERE DE L'ARC a recours à des exclusions normatives, c'est-à-dire que nous excluons systématiquement de notre univers d'investissement les entreprises qui ne se conforment pas à des normes internationales fondamentales, via le suivi des controverses liées à ces normes internationales.

La FINANCIERE DE L'ARC intègre dans son approche d'investissement responsable les normes internationales suivantes :

- Les dix principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (listes du GAFI) ;
- La lutte contre les paradis fiscaux (liste des États et Territoires Non Coopératifs « ETNC »).

Cette politique s'applique à toutes les activités de la FINANCIERE DE L'ARC à savoir :

- La gestion collective ;
- La gestion dédiée (sauf si le client a donné des instructions différentes).

Du fait de la spécificité des ETF (réplication d'un indice), les SGP les gérant n'ont pas la main sur la composition de ces fonds cotés et ne peuvent donc pas mettre en œuvre leurs politiques d'exclusion. Ainsi, celle de la FINANCIERE DE L'ARC ne s'appliquera pas aux ETF.

Une autre exception concerne les OPC investis dans les pays émergents. En dehors des bombes à sous-munitions et des mines anti-personnelles, dont l'exclusion s'applique systématiquement, la FINANCIERE DE L'ARC fera son meilleur effort pour sélectionner des OPC appliquant une politique d'exclusion se rapprochant le plus de la sienne, sans que ceci soit contraignant sur les différents secteurs (tabac, cannabis non thérapeutique, charbon, sables bitumineux).

En ce qui concerne la gestion pilotée, l'équipe de gestion exigera des sociétés de gestion externes leur politique ESG / d'exclusion. L'équipe de gestion statuera sur l'acceptabilité de ces politiques au regard de celle de la FINANCIERE DE L'ARC.

L'univers d'investissement de la FINANCIERE DE L'ARC est mis à jour annuellement, à partir des exclusions sectorielles. De plus, grâce à divers fournisseurs de données, elle effectue au fil de l'eau un suivi des controverses afin de vérifier qu'aucun émetteur en portefeuille ne déroge à sa politique d'exclusion.

En cas de controverse normative impliquant un émetteur ou de l'acquisition d'une activité faisant l'objet d'une exclusion sectorielle, ce dernier sera exclu de l'univers d'investissement de la FINANCIERE DE L'ARC si, après une analyse approfondie de l'équipe de gestion, la réponse et/ou le plan de remédiation ne la convainquent pas. Pour les controverses d'un niveau critique, le gérant justifiera l'éventuel maintien de l'émetteur. Ceci sera abordé lors d'un comité ESG.

En date du 31 décembre 2025, quatre fonds relèvent de l'article dit « 8 » du règlement SFDR, c'est-à-dire qu'ils prennent en compte les critères extra-financiers et ce, de manière significative dans la gestion pour un fonds et en communication limitée au prospectus, tel que définie par la position-recommandation AMF 2020-03, pour les trois autres.

Forts d'une attention de plus en plus accrue aux enjeux ESG, nous travaillons à améliorer notre gamme en intégrant notamment des critères extra-financiers à nos processus de gestion. Depuis 2020, nous avons ainsi mis en place notre politique d'exclusion et intégrés des critères extra-financiers dans quatre des fonds de la gestion collective. Nous souhaitons ainsi les déployer progressivement à l'ensemble de la gestion.

Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères ESG, nous pouvons évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes.

Note ESG des entreprises

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères ESG, nous pouvons évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes.

Nous avons développé en interne un modèle de notation ESG dans le but d'avoir une plus grande maîtrise de notre analyse extra-financière. Généralement, les prestataires de données ESG mettent à jour leur note une seule fois par an, l'objectif premier d'une notation ESG en interne est de rendre la notation ESG plus dynamique, grâce à un réel engagement actionnarial, c'est-à-dire en accompagnant les entreprises, afin qu'elles améliorent leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, améliorant de fait leur note ESG.

La note ESG attribuée à chaque émetteur porte sur huit domaines ESG : 2 domaines liés à l'environnement, 3 domaines liés au social et 3 domaines liés à la gouvernance :

- **Émissions** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, impact sur la biodiversité, émissions de composés organiques volatils, contrôle et prévention de la pollution, recyclage & gestion des déchets, pollution locale (bruits/vibration), certification ISO-14000... ;
- **Ressources utilisées** : stratégie environnementale, eau, énergie, transports, Impacts liés à l'utilisation et à l'élimination des produits ou services, produits chimiques... ;
- **Employés** : dialogue social, participation des salariés, réorganisations, développement des carrières, systèmes de rémunération, santé et sécurité, temps de travail... ;
- **Droits de l'Homme** : respect des droits fondamentaux de la personne, respect des droits fondamentaux du travail, élimination des formes de travail proscrites (enfants & travail forcé), non-discrimination & diversité... ;
- **Engagement dans la société** : sécurité des produits, information des clients, relation clients, relations fournisseurs durables, standards environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, standards sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, corruption, pratiques anti-concurrentielles, lobbying... ;
- **Management** : conseil d'administration, audit et contrôles internes, rémunération des dirigeants exécutifs... ;
- **Actionnaires** : égalité de traitement, statuts accessibles, actions privilégiées, entreprise publique... ;
- **Stratégie RSE** : développement social et économique, impact sociétal des produits et services, contribution à des causes d'intérêt général...

La note ESG prend donc en compte ces huit enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs, comme les émissions atmosphériques de la société, le dialogue social au sein de l'entreprise ou encore la rémunération des dirigeants exécutifs. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, afin d'obtenir une note E, une note S et une note G.

La note Environnement et la note Social sont calculées par rapport au secteur, car nous évaluons le comportement des sociétés par rapport à leurs pairs. La note de Gouvernance est calculée en absolue, car nous évaluons les bonnes pratiques de gouvernance en tant que telles. Nous estimons que les bonnes pratiques de gouvernance doivent être de même importance peu importe le secteur d'activité. À titre d'exemple, dans le secteur Énergie, le critère Émissions semble plus important que le critère Ressources Utilisées, alors que dans le secteur Bien d'équipement, c'est le critère Ressources Utilisées qui paraît prendre le dessus sur le critère Émissions. Concernant la Gouvernance, les trois critères, à savoir Management, Actionnaires et Stratégie RSE revêtent la même importance, quel que soit le secteur d'activité.

La note ESG finale, comprise entre 0 et 100, est basée sur une moyenne pondérée de ces critères selon les groupes d'industries GICS (*Global Industry Classification Standard* de niveau 2).

Risques ESG des véhicules d'investissement géré par la FINANCIERE DE L'ARC

- Les principaux risques environnementaux sont les suivants :

Arc Actions Santé Innovante

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc.	Faible	Long terme	Faible
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc.	Faible	Long terme	Faible
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc.	Élevée	Court terme	Fort

Estela

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Constellation

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Enyo Convictions

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Autre fonds et mandats de gestion

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution ; - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ; - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Risques en matière d'amiante ; - Risques d'inondation ; - Risques de montée des eaux ; - Risques d'accélération de la perte de biodiversité ; - Etc.	Forte	Moyen terme	Fort
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique ; - Etc.	Forte	Moyen terme	Fort
Risques de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux, - Etc.	Forte	Moyen terme	Fort

- Les principaux risques sociaux et de gouvernance sont les suivants :

Arc Actions Santé Innovante

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multigénérationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc.	Moyenne	Court terme	Moyen
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc.	Forte	Court terme	Fort

Estela

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multigénérationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Constellation

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multigénérationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
-------------------------------	--	---------	-------------	-------

Enyo Convictions

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multigénérationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc.	Moyenne	Moyen terme	Moyen

Autres fonds et mandats de gestion

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous ; - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions ; - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel ; - Risques liés à un environnement non multigénérationnel ; - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée ; - Risques liés aux pandémies et au travail à distance ; - Etc.	Élevée	Moyen terme	Moyen
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance ; - Risques liés à la rémunération des dirigeants ; - Risques liés aux conventions réglementées ; - Risques en matière de corruption ; - Etc.	Moyen	Moyen terme	Fort

Afin d'assurer un suivi sur ces risques de durabilité et de mener à bien sa gestion des controverses, l'équipe de gestion se base sur l'ensemble des éléments fournis par Sustainalytics, mais également sur les éléments récoltés par les gérants via les brokers de recherche, les données Bloomberg ou encore des données publiques.

L'ensemble des gérants de fonds de la FINANCIERE DE L'ARC sont entièrement impliqués dans la mise en œuvre de la politique ESG par la prise en compte des critères E, S et G des sociétés dans lesquelles ils investissent, par le vote en assemblée générale et par le dialogue avec les sociétés sur les questions ESG.

Un comité ESG est tenu de façon trimestrielle. Ce comité ESG est composé de la présidente et directrice de la gestion, des gérants et analyste financier & ESG, ainsi que du Responsable du Contrôle et de la Conformité Interne (RCCI). Le comité ESG se réunit à la fin de chaque trimestre afin :

- De discuter des votes ;
- D'échanger sur les questions ESG des sociétés rencontrées ; et
- De répertorier, étudier et prendre des décisions sur les éventuelles controverses dans lesquelles les sociétés, dont les fonds et/ou mandats de gestion de la FINANCIERE DE L'ARC sont actionnaires, sont impliquées.

Le RCCI vérifie la bonne intégration de la politique ESG et sa conformité avec la communication qui en est faite. Le RCCI contrôle également l'exercice des droits de vote.

La société de gestion ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, du fait des évolutions normatives et en matière de données en cours et encore à venir sur ce sujet. Il est envisagé, à moyen terme, notamment lorsque la réglementation sera stabilisée, de les prendre en compte dans le processus de sélection et suivi des investissements.

Les fonds article « 8 » font la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR. À ce titre, ils sont tenus, en vertu de l'article 7 du règlement Taxonomie, d'indiquer que les investissements sous-jacents à ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, l'alignement des portefeuilles de ces fonds avec le règlement Taxonomie est, à ce jour, de 0 %.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Pour plus d'information sur les stratégies ESG adoptées par les fonds gérés par la FINANCIERE DE L'ARC, nous vous invitons à consulter les DIC ainsi que les prospectus des fonds. De plus, les différentes politiques ainsi que des rapports mensuels et annuels sont publiés sur le site de la FINANCIERE DE L'ARC.

<https://financieredelarc.com/>

3. Adhésion

La FINANCIERE DE L'ARC est signataire des PRI (*Principles for Responsible Investment*) de l'ONU depuis le 24 juillet 2024.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers. Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6 et les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les investisseurs qui signent ces principes s'engagent à les appliquer dans la mesure où ils sont compatibles avec leurs responsabilités fiduciaires.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 OU 9 SFDR

Quatre fonds gérés par la FINANCIERE DE L'ARC en gestion collective relèvent de l'article 8 du règlement SFDR. Au 31 décembre 2025, cela représentait un encours d'environ 89 millions d'euros contre 56 millions d'euros en 2024, soit une augmentation d'environ 30 % sur un an.

Fonds article 8 du règlement SFDR au 31 décembre 2025 :

- Arc Actions Santé Innovante (23 M€) ;
- Constellation (24 M€) ;
- Estela (38 M€) ;

- Enyo Convictions (4 M€).

Soit 28 % des encours globaux de la FINANCIERE DE L'ARC au 31 décembre 2025.

Tous les mandats gérés par la FINANCIERE DE L'ARC en gestion dédiée relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Au fur et à mesure des réponses de nos clients concernant leurs préférences en matière de durabilité, nous modifierons les mandats concernés.

C. POLITIQUE D'ENGAGEMENT / STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

Nos gérants et analyste rencontrent régulièrement la direction des sociétés dans le cadre de notre processus d'investissement (en moyenne 80 % des sociétés détenues sont rencontrées). Ces entretiens constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles que nous gérons. Nous interrogeons la direction sur sa vision en matière de stratégie d'entreprise, de performance ou encore en matière de risque financier et de durabilité.

Le dialogue avec les sociétés s'est ouvert aux sujets ESG, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leurs stratégies RSE et leurs risques. Les enjeux ESG prennent de plus en plus d'importance dans la valorisation des sociétés et les gérants et analyste sensibilisent les dirigeants à l'importance d'un rapport développement durable clair, documenté et transparent. L'engagement intervient par exemple lorsque nous observons un risque qui nous semble non négligeable, nous en faisons part à la société et discutons avec elle afin de trouver une solution.

L'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès des directions des entreprises, une meilleure prise en compte des critères ESG.

Pour y parvenir, la FINANCIERE DE L'ARC utilise deux méthodes, à savoir le droit de vote et le dialogue avec les entreprises :

- Un dialogue constructif avec les entreprises permet de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la responsabilité sociale ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Ce dialogue se structure sous forme de questions écrites par courrier électronique ou à l'oral lors de rencontre avec les entreprises. Ces entretiens constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés ;
- Le droit de vote, l'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant, qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont LA FINANCIERE DE L'ARC assure la gestion. Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet) via la plateforme ProxyEdge de Broadridge, partenaire du dépositaire des OPC, BPSS. Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration. Pour les titres français, nous suivons, en général, les recommandations de l'AFG et appliquons les mêmes principes pour ceux d'autres pays. Plus généralement, nous votons dans le but exclusif de protéger les intérêts patrimoniaux à moyen et long terme des actionnaires minoritaires. Ainsi, nos votes « CONTRE » sont le plus souvent assignés à des émissions d'actions, à des droits de vote doubles et à des mauvaises politiques de rémunération des dirigeants. Nous nous opposons fermement aux émissions qui risquent de diluer les actionnaires fidèles au profit de nouveaux entrants. Nous refusons donc toute autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription (DPS). En pareil cas, la décote peut aller jusqu'à 10 %. Le pouvoir de contrôle des actionnaires minoritaires sont mieux préservés dans les sociétés qui ont choisi de maintenir dans leurs statuts le principe « 1 action = 1 voix ». Toute résolution déposée pour adopter cette règle, ou y revenir, a notre soutien. En effet, avec les droits de vote doubles, le degré d'influence se trouve déconnecté de l'implication financière et de la prise de risque économique. Pour cette même raison, nous sommes opposés à l'introduction d'actions à droits de vote multiples. Pour que dirigeants et actionnaires aient des intérêts alignés, il est essentiel que les premiers soient eux-mêmes actionnaires. Nous sommes très favorables à la rémunération à long terme sous forme d'actions gratuites ou de stock-options. Des critères mesurables de performance sociale et environnementale sont souhaitables.

Pour plus de précision se référer à la politique d'engagement actionnarial de la FINANCIERE DE L'ARC.

D. OBJECTIF D'ÉQUILIBRE FEMMES/HOMMES AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT¹

La FINANCIERE DE L'ARC est une société de gestion de portefeuilles de taille entrepreneuriale (une douzaine de collaborateurs) située en province.

Actuellement, l'équipe d'investissement se compose de quatre personnes : une femme (la présidente et directrice de la gestion) et deux hommes. Ainsi, le ratio femmes/hommes s'élève à 33 %, contre 25 % l'année dernière. Au niveau de la société, il s'établit à 40 % contre 33 % l'année dernière.

Si nous nous intéressons au secteur dans lequel la FINANCIERE DE L'ARC évolue, nous trouvons des chiffres intéressants :

- La dernière enquête de l'Association Française de la Gestion financière indique en octobre 2023 que les métiers de l'investissement comprennent 29 % de femmes² ;
- En 2024, 12,5 % des gérants de portefeuille étaient des femmes, soit une légère augmentation par rapport aux 12,1 % enregistrés en 2023. De plus, le pourcentage de fonds gérés par des femmes, seules ou en équipe, a également progressé pour atteindre 19,5 %, selon le rapport *Alpha Female* de Citywire³.

Il n'est pas évident de recruter dans le domaine de la gestion d'actifs pour un poste dans l'équipe d'investissement en province. De plus, la taille de la société implique que le moindre départ ou la moindre arrivée entraîne de fortes variations de l'équilibre femmes/hommes.

Nous avons pu constater que dans les promotions d'écoles de commerce dans lesquelles nous recrutons, la proportion de femmes ne dépasse généralement pas les 30 %. De ce fait, il est compliqué de favoriser l'embauche d'une femme. Par ailleurs, il nous paraît impératif de privilégier les compétences et l'expérience, tout en visant un certain équilibre femmes/hommes, afin de gagner en complémentarité.

Ainsi, vu les données précédemment citées, le ratio de la FINANCIERE DE L'ARC en matière d'équilibre femmes/hommes nous paraît honorable. En cas de recrutement(s) dans l'équipe de gestion, la société se fixe comme objectif un quart de l'équipe d'investissement.

¹ Prévu par la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite loi Rixain, adoptée le 24 décembre 2021 et publiée au Journal Officiel du 26/12/2021 sous le n° 2021-1774.

² <https://www.afg.asso.fr/wp-content/uploads/2023/10/ficheafg-ee-mixite-230927web.pdf>

³ <https://gwii.co.za/breaking-barriers-women-in-investment-management-insights-from-the-alpha-female-report-2024/>



FINANCIÈRE DE L'ARC

ANNEXE D - TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER INCLUANT LES ÉVENTUELS PLANS D'AMÉLIORATION VISÉS AU 9° DU III DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :

<https://financierdelarc.com/informations-reglementaires/>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG 1. Résumé de la démarche
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 OU 9 SFDR
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG 3. Adhésion

ANNEXE E - INDICATEURS QUANTITATIFS ISSUS DU D. 533-16-1

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	28,00%